

COMMUNE DE SAINT-SULIAC

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 23 mai 2016

Nombre de membres en exercice : 15-Présents : 13 -Votants : 13

Date de convocation : 17 mai 2016.

L'an deux mil seize, le vingt-trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

PRESENTS : BIANCO Pascal, LEBELLOUR Ange-René, ALLAIN Laurence, TAVET Alain, BOUVET Rémy, POIRIER Christophe, GALLAND Jean-Claude, BOURGES-VERGNE Magali, BRIAND Jean-Pierre, LUCAS Loïc, BORDIER Colette, COUTURIER Michèle, PERDRIEL Erik

ABSENT EXCUSE : RAMÉ Liliane, LEIGNEL Anne-Claire

Secrétaire de séance : BORDIER Colette

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil municipal.

DELIBERATION N° 52/2016

Affichée le 06.06.2016

Objet: **OBJET Décision modificative n°1 au budget de la commune**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

La commune doit régulariser le vote des trois taxes qui ont été votées en ne respectant pas les règles de lien qui s'appliquent et encadrent le taux de la taxe foncière non bâtie et de la taxe d'habitation. Or, il convient de prévoir la somme attendue concernant le produit des taxes et d'équilibrer le budget.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

En section de fonctionnement :

- Recette :

Chapitre 73 : Article 73111 : - 59.90 €

Chapitre 73 : Article 7381 : + 59.90 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 53/2016

Affichée le 06.06.2016

Objet: **Délibération annule et remplace la délibération n° 20/2016 du 12 avril 2016 portant sur le vote des trois taxes**

Dans le cadre du vote de ses taux 2016, la commune de Saint-Suliac a opté pour la variation différenciée de ses taux. Dans ce cas, des règles de lien s'appliquent et encadrent le taux de la taxe foncière non bâtie. En effet, la variation de taux de la taxe d'habitation régit les variations de la taxe foncière non bâtie. Ainsi, le taux de la taxe foncière non bâtie ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe d'habitation (cf article 1636 B sexies du CGI). Il convient donc de procéder à une modification de la délibération afin qu'elle soit conforme aux règles applicables.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 312 159.00 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population notamment par le lancement des travaux de la salle des associations et de la culture,

Il est donc proposé d'augmenter les taux de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 13.03 %
- Taxe foncière bâtie : 14.33 %
- Taxe foncière non bâtie : 39.70 %

Le produit des taxes serait de 312 159.00 €.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 54/2016

Affichée le 06.05.2016

Objet: **Subventions exceptionnelles aux associations sur projet**

Le Conseil Municipal, est invité à délibérer sur :

- L'attribution d'une subvention exceptionnelle sur projet aux associations suivantes :

Art. 6574

ASSOCIATIONS	PROPOSITION MONTANT ATTRIBUE en € POUR 2016	DECISION MONTANT ATTRIBUE en € POUR 2016
Saint-Suliac Initiative	2 000.00	2 000.00
A.C.C.A	350.00	350.00
Patrimoine	450.00	450.00

- d'accorder aux associations les subventions mentionnées ci-dessus
Ces dépenses seront imputées au chapitre 65 ;

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 55/2016

Affichée le 06.05.2016

Objet: **LOYER EPICERIE**

Monsieur Le Maire rappelle l'historique du montant du loyer de l'épicerie :

DELIBERATION N° 57/2016

Affichée le 06.06.2016

Objet: Adhésion à la fondation du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la commune de bénéficier, outre de l'aide technique et financière de la Fondation, de son réseau d'entreprises (mécénat) pour la restauration de son patrimoine.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale de Bretagne de la Fondation du Patrimoine, sise à Rennes, propose une adhésion d'un montant de 50 € pour les communes de – de 1 000 habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, est invité à délibérer sur :

- l'adhésion à la Fondation du Patrimoine – délégation régionale de Bretagne à Rennes, pour l'année 2016,
- le montant de contribution de la commune à la Fondation, soit 50 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N° 58/2016

Affichée le 06.06.2016

Objet: Appel à un bénévole pour assurer des missions sur le camping municipal

Pour assurer le fonctionnement du service, il est envisagé de faire appel, notamment, à un (ou des) bénévole(s) afin d'assurer les missions suivantes :

- Gestion du camping une journée par semaine ;

Cette organisation serait applicable pour les mois de juillet et août 2016.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve par :

- ***pour : 12***
- ***abstention : 1***

Et AUTORISE

- M. le Maire à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

Informations diverses :

1^{er} août 2005 : 400.00€HT
1^{er} août 2012 : 374.95€HT
1^{er} janvier 2013 : 86.68€HT
1^{er} août 2013 : 88.24€HT
1^{er} janvier 2014 : 150€HT jusqu'au 30.06.2014.
1^{er} juillet 2014 : 200.€ HT jusqu'au 31/12/2015
1^{er} janvier 2015 : 250.24€ HT jusqu'au 30/06/2015
1^{er} juillet 2015 : 300.00 € HT jusqu'au 31/12/2015
1^{er} janvier 2016 : 350.00 € HT jusqu'au 30/06/2016

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

➔ ***approuve à l'unanimité***

- De porter à 400 € HT le montant mensuel du loyer de l'épicerie à compter du 1er juillet 2016 (comme initialement fixé dans le bail) révisable annuellement au 1^{er} août suivant l'indice du coût de la construction du 1^{er} trimestre de l'année.

DELIBERATION N° 56/2016

Affichée le 06.06.2016

Objet: Délibération portant fixation du montant de la prime de fin d'année 2016 pour le personnel de SAINT-SULIAC

- Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération n°265 du 30 novembre 1984 instituant le versement d'une prime de fin d'année,
- Considérant qu'il convient de prendre une délibération afin de fixer le montant et les modalités de cette prime,
- Considérant que cette prime sera versée en deux temps, la première moitié de la prime au mois de juin et la seconde au mois de novembre,
- Considérant que le montant de cette prime varie en fonction de l'augmentation du point d'indice au cours de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les articles suivants:

Article 1 : Fixation du montant :

L'enveloppe de la prime de fin d'année est fixée à **8 800.00 €** brut pour l'ensemble des agents et elle est attribuée aux mois de juin et novembre.

Un arrêté pour chacun des semestres détaillera le versement pour chaque agent.

Cette enveloppe fera l'objet d'une nouvelle délibération chaque année.

Article 2 : Conditions d'octroi (en fonction de ce qui figure dans la délibération initiale)

Elles sont les suivantes :

- . agent titulaire et stagiaire à temps complet : intégralité de la prime,
- . agent titulaires à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,
- . agent non titulaire de droit public à temps complet : intégralité de la prime,
- . agent non titulaire de droit public à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,

Cette prime sera versée au prorata temporis du temps de travail effectué (déduction faite des absences, congés maladies au-delà de 5 jours d'arrêts cumulés par an).

Article 3 : Exécution

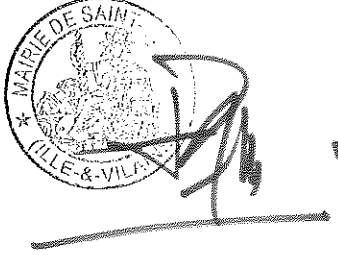
Le maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

- M. TAVET informe le conseil municipal qu'un voilier a coulé et qu'il s'agit de trouver une entreprise afin de pouvoir l'évacuer car il présente un danger.
- Le prochain Lançons l'Info sortira fin juin
- La mise en place du dispositif « Argent de poche » fera l'objet d'une information par voie d'affichage, presse site interne...,
- M. le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de réponse adressé au gérant de la Guinguette.

Le 27 mai 2016

Le Maire,

Le secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, positioned to the right of the stamp area.

